

capital temps formation

OBJECTIF

Permettre aux salariés de suivre, à leur demande et pendant le temps de travail, des actions de formation comprises dans le plan de formation de leur entreprise. La mise en œuvre du capital de temps de formation dans l'entreprise nécessite un accord de branche étendu.

BÉNÉFICIAIRES

Salarié d'entreprise justifiant d'une ancienneté professionnelle. Les partenaires sociaux, au niveau des branches ou des secteurs professionnels définissent par voie d'accord les publics prioritaires.

STATUT ET RÉMUNÉRATION

Salarié considéré comme continuant à exécuter son contrat de travail. Sa rémunération est maintenue par l'employeur.

DURÉE

Les accords de branche définissent la durée minimale de formation. Certains accords ont également prévu un maximum.

CARACTÉRISTIQUES

Les accords de branche définissent les conditions dans lesquelles la moitié au plus de la contribution de 0,20 % destinée au financement du congé individuel de formation est affectée au financement du capital de temps de formation. Cette contribution spécifique est collectée et gérée par les OPCA de branche. La prise en charge par l'OPCA du capital de temps de formation d'un salarié pourra être nulle, partielle ou totale sans toutefois pouvoir excéder 50 % des dépenses totales.

capital temps formation

PROCÉDURE - SERVICE ADMINISTRATIF COMPÉTENT

Le salarié formule par écrit sa demande de formation à l'employeur. Certains accords ont précisé des délais de dépôt.

L'employeur examine la demande (possibilité de report dans les mêmes conditions que le CIF). S'il estime que les conditions d'accès sont remplies, il dépose un dossier de prise en charge à l'OPCA.

Compte-tenu de la réponse de l'OPCA sur la prise en charge financière, l'employeur donne sa réponse par écrit au salarié.

CONTACT

Chef d'entreprise - Responsable formation du comité d'entreprise - OPCA